



**21<sup>e</sup> RENCONTRE**

# AU DÉBUT EST LA CONFIANCE

**11 mars 2021**





Mark Hunyadi

**Professeur de philosophie morale et politique**  
Université Catholique de Louvain (Belgique)  
Professeur associé de la Chaire VP-IP



Maryline Laurent

**Professeure en Sciences Informatiques**  
Télécom SudParis  
Co-fondatrice de la Chaire VP-IP



Patrick Waelbroeck

Professeur d'Economie Industrielle et d'Econométrie  
Télécom Paris  
Co-fondateur de la Chaire VP-IP



**Claire Levallois-Barth**

**Maitre de conférence en droit**

Télécom Paris

Co-fondatrice et Coordinatrice de la Chaire VP-IP



## 2018 : absence de définition législative

- ▶ 2004 : Loi pour la confiance dans l'économie numérique
- ▶ 2014 : Règlement eIDAS sur l'identification et les services de confiance dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur

## Définition doctrinale

### Doyen Gérard Cornu, Vocabulaire juridique

- « 1. Croyance en la bonne foi, loyauté, sincérité et fidélité d'autrui (tiers, contractant) ou en ses capacités, compétences et qualifications professionnelles (ex. : confiance envers un médecin),*
- 2. Action de se fier à autrui, ou plus précisément de lui confier une mission »*

- ▶ Loi pour la confiance et la modernisation de **l'économie** du 26 juil. 2005
- ▶ Loi pour la confiance dans la **vie politique** du 15 sept. 2017
- ▶ Loi pour **un État** au service d'une société de confiance du 10 août 2018
- ▶ Loi pour une **école** de la confiance du 28 juil. 2019
- ▶ L'avant-projet de loi pour la confiance dans **l'institution judiciaire**



## Les réseaux

- ▶ Considérant 49 du RGPD : « *La capacité d'un réseau ou d'un système d'information de résister, à un **niveau de confiance donné**, à des événements accidentels ou à des actions illégales ... »*

## L'intelligence artificielle

- ▶ Avril 2019 : Groupe d'experts de haut niveau sur l'IA : « Lignes directrices en matière éthique pour **une IA digne de confiance** »
- ▶ Avril 2019 : Communication de la Commission européenne : « **Renforcer la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain** »
- ▶ Février 2020 : Livre blanc de la Commission européenne : « **Intelligence artificielle : une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance** »
- ▶ 1<sup>e</sup> trimestre 2021 : Proposition législative de régulation des usages de l'IA

## Données personnelles

- ▶ **RGDP** Considérant 7. « *Il importe de susciter la confiance qui permettra à l'économie numérique de se développer* »
- ▶ Juillet 2019 : Communication de la Commission européenne : « **Les règles en matière de protection des données comme instrument pour créer un climat de confiance** dans l'UE et au-delà – bilan »

## Le partage de données (cf Stratégie européenne pour les données)

- ▶ **DMA** : *Digital Market Act* du 15 déc. 2020 (législation sur les marchés numériques)
  - « *En favorisant une concurrence effective sur les marchés numériques, elle encourage la confiance* »
- ▶ **DSA** : *Digital Service Act* du 15 déc. 2020 (législation sur les services numériques)
  - Réguler la fourniture de services en ligne, « signaleur de confiance »
- ▶ **DGA** : *Data Governance Act* du 25 nov. 2020 (acte sur la gouvernance des données)
  - « *Vise à favoriser la disponibilité de données en vue de leur utilisation, en augmentant la confiance dans les intermédiaires de données et en renforçant les mécanismes de partage de données dans l'ensemble de l'UE* »
  - Création d'espace de données (personnelles et non personnelles)

**Il y a ici un implicite, chacun étant supposé savoir ce que signifie cette notion de confiance.**

**A quel type de confiance avons-nous à faire dans ces textes juridiques ?**

**Est-ce que ces textes justifient une approche dite « unifiée » de la confiance ?**

## Toujours aucune définition de la notion de « confiance » dans les textes

### Alors que la notion est citée

- ▶ **15 fois** dans le DGA (*Data Governance Act*)
- ▶ **23 fois** dans la Communication de la Commission européenne : « Renforcer la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain »
- ▶ **25 fois** dans le Livre blanc de la Commission européenne : « Intelligence artificielle : *une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance* »
- ▶ **27 fois** dans le DSA (*Digital Service Act*)

## La confiance, une notion fonctionnelle

- ▶ Une certaine « souplesse » permettant d'adapter le concept de confiance à un panel étendu de situations et à l'évolution sociétale
- ▶ A l'instar de la notion de dignité ou de vie privée
  - La notion de « vie privée » est, selon la Cour européenne des droits de l'Homme, une notion fonctionnelle, voire extensive, non susceptible d'une définition exhaustive, qui peut englober de multiples aspects de l'identité physique et sociale d'un individu »

## Les conditions de confiance s'insèrent dans la chaîne de normativité graduée du droit souple

- ▶ Les lois, les règlements fixent les normes de conduite, incitent à l'adoption de comportements : le droit n'est plus uniquement symbolisé par la contrainte et la sanction
- ▶ Ces normes sont ensuite précisées dans des instruments sectoriels : codes de conduite, chartes déontologiques, recommandations ...
- ▶ Cette flexibilité offre l'avantage d'adapter le concept aux cas d'usage
- ▶ C'est là que le travail du chercheur ne fait que commencer

**Que penser de cette absence de définition du concept de confiance dans les textes juridiques ?**

**Comment l'interpréter ?**

**Est-ce que c'est au droit de définir la notion de confiance ?**

## La sécurité

- ▶ **Juridique** pour les entreprises (leur permettre d'innover) et les citoyens (garantir l'effectivité de leurs droits, faciliter des voies de recours)
- ▶ **Technique** : stockage et transmission de données (RGPD, DGA)
- ▶ **Organisationnelle** : notification des violations de données (RGPD)

## L'évaluation de la conformité et la diminution des risques

- ▶ Analyse d'impact pour les droits et libertés des personnes (RGPD)
- ▶ *Ethics Impact assessment, Privacy Impact assessment ...*

## Le recours à des tiers fiables

- ▶ Les **certificateurs** (RGPD)
- ▶ « *L'évaluation des systèmes d'IA par des **auditeurs internes et externes** et la possibilité de consulter les rapports d'évaluation ... contribuent fortement à **rendre la technologie digne de confiance** ».*
- ▶ « *La **neutralité des prestataires de services de partage de données** à l'égard des données échangées entre les détenteurs et les utilisateurs de données est fondamentale pour instaurer la confiance* » (DGA)

## La transparence, pour lutter contre l'asymétrie d'information

- ▶ La notification des violations de données (RGPD)

## L'obligation de rendre des comptes (*Accountability*)

- ▶ RGPD
- ▶ Communication de la Commission européenne : « Pour une IA digne de confiance »

## Le respect de NOS VALEURS et de nos droits fondamentaux

- ▶ Margrethe Vestager, Vice-présidente exécutive de la Commission européenne : Communiqué de presse relatif au DGA
  - « ***Nous voulons donner aux entreprises et aux citoyens les outils qui leur permettront de conserver le contrôle des données, et instaurer la confiance en veillant à ce que le traitement des données soit conforme aux valeurs et aux droits fondamentaux européens*** ».
- ▶ Communication du 8 avril 2019 de la Commission européenne : « Renforcer la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain »
  - « *En nous efforçant d'orienter l'IA vers une approche axée sur le facteur humain et fondée sur la confiance, nous préservons nos valeurs de société* ».



## Lorsqu'il y a conflit de valeurs entre

- ▶ La liberté économique ou celle d'entreprendre et
- ▶ Les obligations destinées à créer les conditions de la confiance,
- ▶ **Le marché l'emporte.**

## Certifications et labels

- ▶ DGA : la Commission européenne déclare ne pas choisir la certification obligatoire pour les services de partage ou autorisation obligatoire pour les organismes altruistes mais opte pour une obligation de notification assortie d'un contrôle *a posteriori*
- ▶ IA : Discussion sur un label non obligatoire

**Que penser de ses signes/indices de confiance ?**

**Quelles seraient les conditions pour créer une réelle confiance ?**

**Si le droit se fixe comme objectif d'assurer la confiance, ou plus exactement de créer des conditions de confiance, existe-il des cas où le droit crée de la défiance ?**



DISCUSSION  
AVEC  
LE PUBLIC

Mark Hunyadi

**Professeur de philosophie morale et politique**  
Université Catholique de Louvain (Belgique)  
Professeur associé de la Chaire VP-IP



# ANALYSE D'IMPACT SUR LA PROTECTION DES DONNEES

EN PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE  
*Connected Cars and Cyber Security*  
(C3S)

NOKIA

WAVESTONE

**Valeo**

SMART TECHNOLOGY  
FOR SMARTER CARS



RENAULT

THALES

Nos prochaines  
rencontres

## Pour aller plus



<https://informations-personnelles.org/>